

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Mardi 17 Novembre 2015 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Absents et excusés : Caroline VIAL - Bernard LOUISE - Joelle TOINON (Départ au Point 9) - Jean-Louis TOINON (Départ au point 9)

Pouvoir : Caroline VIAL a donné pouvoir à Véronique MOUNIER.

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Marc VIAL en qualité de secrétaire de séance.

En début de séance, les conseillers municipaux rendent hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 Novembre 2015 en effectuant une minute de silence.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la date de la prochaine séance du Conseil Municipal. La date retenue est le Jeudi 10 Décembre 2015 à 20 heures.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 13 Octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant Commande
13/11/2015	MANUTAN COLLECTIVITES	MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE	3 749.42 € HT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2015/12	23/10/2015	253 Rue du Bief Parcelle : AM 0096	216 m²	Maison + Terrain
2015/13	23/10/2015	225 Route de Montrond Parcelle : AM 346	660 m²	Maison + Terrain
2015/14	06/11/2015	325 Route de Rivas Parcelles : AO 44 - 110 - 113	908 m²	Maison + Terrain
2015/15	13/11/2015	181 Route de Rivas 56 Rue de l'ERA Parcelle : AO 59	607 m²	Maison + Terrain

**01. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014
- Délibération 69/2015**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le SIVAP qui dispose de la compétence eau potable sur notre commune.

Elle précise que le service d'eau est géré dans le cadre d'une délégation de service public par affermage. L'exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR pour un contrat qui a été reconduit le 1^{er} Janvier 2014 pour une durée de 13.75 ans (soit une échéance au 30/09/2027).

Conformément à la loi 95-127 du 8 Février 1995, le délégataire du service public d'eau potable, en l'espèce la SAUR pour le compte du Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux, est tenu de présenter chaque année un compte rendu d'activité ainsi qu'une analyse de la qualité du service effectué. Ce rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2014 établi par le Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux.

Pour mémoire, 9 communes adhèrent au SIVAP ce qui représente :

- 240 663 ml de réseau, 11 ouvrages de stockage pour une capacité totale de stockage de 3 303 m³
- 6 336 abonnés en 2014 (Soit 1.4% de plus qu'en 2013) 613 à CUZIEU
- 581 754 m³ vendus (soit 4.7 % de plus qu'en 2013) soit une moyenne de 92 m³ par abonné. 54 172 m³ à CUZIEU
- 703 133 m³ produits, 106 112 m³ importés, 21 277 m³ exportés soit 792 968 m³ mis en distribution

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (Purge, poteaux incendie, lavage des réservoirs...), le rendement du réseau s'élève à 80.2 % (soit -1% par rapport à 2013). L'objectif est de 85.2 % en 2016. Pour information les volumes perdus représentent 149 300 m³ en 2014.

Concernant les indicateurs de performance du service, le taux de conformité est de :

- 95.45 % pour les paramètres bactériologiques ; en effet, sur les 22 contrôles établis en 2014, 21 ont été déclarés conformes.
- 90.32 % pour les paramètres physico-chimiques ; en effet, sur les 31 contrôles établis en 2014, 28 ont été déclarés conformes.

En 2014, le SIVAP a programmé 1 761 850 € de travaux, 1 742 000 € sont programmés en 2015 et, entre 2016 et 2018 19 opérations sont prévues.

Sur le territoire communal, aucun branchement en plomb n'est recensé.

Les prestations confiées à la SAUR sont : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien et renouvellement.

Le prix du service comprend une partie fixe (Abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total un abonné domestique consommant 120 m³ payera au 1^{er} Janvier 2014, 291.81 € (toutes taxes comprises), soit en moyenne 2.43 € /m³ (Contre 2.531 € en 2013).

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2014 établi par Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux.

02. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 - Délibération 70/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le SIVAP qui dispose de la compétence assainissement collectif sur notre commune.

Elle précise que le service d'eau est géré dans le cadre d'une délégation de service public par affermage. L'exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR pour un contrat qui a été reconduit le 1^{er} Janvier 2014 pour une durée de 13.75 ans (soit une échéance au 30/09/2027).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi 95-127 du 8 Février 1995, le délégataire du service public d'assainissement collectif, en l'espèce la SAUR pour le compte du Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux, est tenu de présenter chaque année un compte rendu d'activité ainsi qu'une analyse de la qualité du service effectué.

Ce rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2013 établi par le Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux.

Pour mémoire, 5 communes adhérentes au SIVAP sont concernées par la compétence assainissement collectif soit 5 056 abonnés (523 abonnés pour la commune de CUZIEU en 2013).

Le réseau de collecte compte 98 969 ml de réseau, 12 postes de relevage et 2 bassins d'orage.

En 2014, 4 145 m³ de boues ont été produites et 100% ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.

Les recettes du SIVAP se sont élevées à 611 737.12 € dont :

- 507 961.82 € au titre des recettes d'assainissement usagers domestiques.
- 103 775.30 € au titre de la Participation pour raccordement à l'égout et la participation pour financement de l'assainissement collectif

94.50 % des abonnés raccordables sont raccordés au réseau d'assainissement.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 2.47% par an soit environ 2.4 km

Les prestations confiées à la SAUR sont : gestion du service, gestion des abonnés, entretien, renouvellement, prestations particulières (Traitement des boues).

Le prix du service comprend une partie fixe (Abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m³ payera au 1^{er} Janvier 2014, 272.52 € (toutes taxes comprises), soit en moyenne 2.25 € /m³. (Contre 2.307 € en 2013).

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2014 établi par Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux.

03. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2014 - Délibération 71/2015
--

Madame le Maire rappelle que la CCPSG a depuis 1998 pour compétence l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu le décret n°2004-404 du 11 Mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Madame le Maire présente le rapport de l'exercice 2014.

Les déchets des ménages sont composés de l'ensemble des déchets produits par l'activité domestique des particuliers ; ils comprennent les ordures ménagères, les déblais et gravats, les déchets de jardin, les déchets dangereux, les encombrants, les déchets liés à l'usage des automobiles.

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, la collecte en ramassage au porte à porte est assurée par la STE VEOLIA PROPRETE. Le traitement des ordures ménagères résiduelles, le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables et l'exploitation des déchetteries sont assurés par la STE SITA SUEZ Environnement.

La collecte du verre en apport volontaire est assurée par la STE GUERIN SA.

La CCPSG a signé une convention avec la société GEOTEXTILE pour assurer la collecte des textiles et linges de maison chaussures (23 points de collecte)

Chiffres clés 2014 :

- 6 950 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées (soit 241.50 kg par habitant (Soit -0.29% par rapport à 2013 soit -2 kg par habitant),
- 2 486 tonnes de verre ont été collectées (soit 86 kg par habitant),
- 11.12 tonnes d'encombrants ont été collectées (79 inscriptions au service - soit 0.39 kg par habitant),
- 6 172 tonnes ont été collectées au sein des déchèteries (soit 214 kg par habitant) Evolution du tonnage + 10.01 % par rapport à 2013 ce qui représente 70 733 entrées en 2014.
- 45.60 tonnes de déchets dangereux des ménages ont été collectées dans les déchèteries en 2014 (soit 1.58 kg par habitant)
- 26 404 appareils (Déchets d'équipements électriques et électroniques) ont été collectés en 2014 (soit 6.37 kg par habitant)
- 68.09 tonnes de textiles ont été collectées (3.67 tonnes pour CUZIEU)

Le rapport présente le traitement des déchets ménagers et assimilés (enfouissement, tri, compostage, valorisation matière, régénération...).

Pour 2014, 2 597 714.13 € ont été versés aux sociétés VEOLIA PROPRETE, SITA SUEZ et GUERIN répartis de la façon suivante :

- coût de la collecte des ordures ménagères résiduelles : 783 942.19 €,
- coût du traitement : 660 317.98 €,
- Coût des déchèteries : 615 981.70 €,
- Encombrants : 2 264.03 €,
- Bennes CTM et autres : 67 372.95 €,
- Recyclage des déchets secs : 433 806.28 €,
- Collecte du verre : 33 847.36 €.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 établi par la CCPSG

04. CONVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE AVEC LA MEDIATHEQUE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - Délibération 72/2015

Madame le Maire rappelle que la médiathèque départementale du Département de la Loire apporte son concours au bon fonctionnement de la bibliothèque communale par le prêt régulier de documents, des conseils techniques, des actions de formation à destination des salariés et bénévoles de la bibliothèque, et des actions d'animation.

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention de partenariat qui précise les conditions d'octroi des aides techniques et financières du Conseil Général pour le développement de la lecture publique dans le département de la Loire.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention que nous a adressé la Médiathèque de la Loire dans lequel sont présentés les engagements de la commune et du Département

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE le projet de convention d'ouverture et de fonctionnement de la bibliothèque entre la Commune et le Département de la Loire et AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

05. BIBLIOTHEQUE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE Délibération 73/2015

Madame le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque afin d'étendre le service aux usagers.

Dans ce cadre il est nécessaire d'acquérir du mobilier spécifique de bibliothèque.

Des devis ont été demandés à divers fournisseurs spécialisés.

Compte-tenu des prestations proposées, il a été décidé de retenir le devis de la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant total de 3 749.42 € HT soit 4 499.30 € TTC.

Madame le Maire propose en conséquence de saisir le Département de la Loire d'une demande d'aide à l'acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque, cette aide s'élevant à 70 % du montant de la dépense hors taxes (aide plafonnée à 7000 €).

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à saisir le DEPARTEMENT DE LA LOIRE d'une demande de subvention au titre de l'acquisition de mobilier spécifique pour la bibliothèque pour un montant de 3 749.42 € HT et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents permettant d'instruire cette demande d'aide.

06. CONVENTION DROIT DE PASSAGE - Délibération 74/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 Juin 1997, la commune a validé une convention d'autorisation de passage avec Monsieur BOUCHERIE sur le chemin cadastré sur la parcelle A 999 pour une longueur de 110 m pour permettre la desserte d'une ferme.

Dans cette convention, La Mairie validait la prise en charge de l'entretien de la chaussée de ce chemin de desserte.

Cette convention a été établie pour une durée illimitée et sans contrepartie financière.

Suite à une rencontre avec le propriétaire de ce chemin et les futurs propriétaires de la ferme desservie, il a été convenu d'apporter certaines modifications à cette convention :

- Préciser les parcelles desservies par ce chemin (A savoir : A 361, A 362, A 363, A 364, A 365 et A 366)
- Limiter à 25 km/h la vitesse sur ce chemin
- Limiter à 19 tonnes le poids des véhicules et engins autorisés à emprunter ce chemin de desserte.

Il est entendu que les autres termes de la convention ne sont pas modifiés.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la modification de la convention d'autorisation de passage avec Monsieur BOUCHERIE sur le chemin appartenant à la parcelle A 999 pour desservir les parcelles A 361, A 362, A 363, A 364, A 365 et A 366 et AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention.

07. CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - AUTORISATION ESTER EN JUSTICE - Délibération 75/2015

Par lettre en date du 7 Août 2015, Le greffier en chef du Tribunal Administratif de LYON a notifié à la commune la requête présentée par Maître Pierre BERGER de la SELARL LEXFACE, avocat, pour la SAS STELLA RESIDENCE.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de la décision implicite de rejet du recours gracieux adressé par la SAS STELLA RESIDENCE à la Mairie de CUZIEU en date du 30 Mars 2015 à l'encontre du refus de délivrance, par la Commune de CUZIEU, du permis d'aménager PA 042 081 14 A 2001 notifié le 30 Janvier 2015 à la SAS STELLA RESIDENCE.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1506736-1

Les motifs qui fondent cette demande sont :

- Que le recours gracieux déposé par STELA RESIDENCE doit être considéré comme régulier,
- L'absence de diligence de la Mairie de CUZIEU dans le traitement du permis d'aménager,
- L'insuffisante motivation de l'arrêté du refus.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans le cadre de la requête N° 1506736-1, DESIGNE Maître MOUSEGHIAN Albert pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce contentieux.

08. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER ANNEE 2014 - Délibération 76/2015

Madame le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier pour l'année 2014.

Ce rapport détaille l'organisation de la CCPSG son budget et son fonctionnement.

Il présente l'ensemble des réalisations dans les domaines de l'urbanisme, des transports, de l'habitat, de l'activité économiques, des services à la population et du développement durable.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport d'activité de la CCPSG Année 2014.

Départ de Joelle TOINON et de Jean-Louis TOINON

09. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - Délibération 77/2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les conseils municipaux et communautaires sont consultés sur les propositions les concernant,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 qui prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :
 - L'application de critères de population (Seuil démographique pour les EPCI fixé à 15 000 habitants (avec des adaptations)),
 - Le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale, avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016,
 - De nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI,
- Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale que Monsieur le Préfet du département de la Loire a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015,
- Considérant la notification de ce projet de schéma reçue en Mairie le 16 octobre 2015,
- Considérant que le conseil municipal a la possibilité, dans un délai de 2 mois courant à compter de la réception de donner son avis sur le projet envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable,
- Considérant le besoin historique de réunir les principaux acteurs publics de la partie centrale du département afin de présenter une destination touristique commune dénommée « Destination Forez » initiée par l'association « Forez Tourisme »,
- Considérant la création le 21 janvier 2014 de l'association «Forez Pôle » pour répondre au besoin de donner politiquement écho à cette orientation, favoriser une plus grande coopération des EPCI entre eux et préparer le futur SDCI, cette association étant composée des présidents de plusieurs Communautés de communes ou d'agglomération (Pays de St-Galmier, Collines du Matin, Pays d'Astrée, Feurs en Forez, Montagnes du haut Forez, Pays de St-Bonnet le Château et Loire Forez),
- Considérant la volonté manifestée par les nouveaux présidents des EPCI le 27 juin 2014 et réaffirmée en Préfecture le 2 septembre 2014 de poursuivre les travaux de cette association pour anticiper les évolutions législatives annoncées et de défendre un « Forez fort », c'est-à-dire qui puisse faire entendre sa voix et ne pas être qu'un espace interstitiel en milieu rural,
- Considérant les échanges de documents démontrant qu'il n'existe aucun obstacle s'opposant à des rapprochements entre les EPCI du Forez,

- Considérant la décision du Bureau Exécutif de la CCPSG du 4 février 2015 de confier une étude prospective au cabinet SEMAPHORES dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les premières séances de travail engagées début 2015 par la communauté de communes du Pays de Saint Galmier avec les communautés d'agglomération de Saint Etienne et Montbrison d'une part, et avec les communautés de communes de Collines du Matin, Feurs en Forez et Loire Forez d'autre part, consistant à mettre en commun des informations relatives à la gouvernance, aux compétences, au déploiement des services rendus au public, aux ressources fiscales et financières et à l'organisation interne de ces EPCI limitrophes,
- Considérant les démarches communes engagées pour étudier un scénario de fusion entre les communautés de communes du Pays d'Astrée, de Forez en Lyonnais, du Pays de Saint-Galmier et d'un autre scénario de fusion entre la communauté de communes du Pays de Saint Galmier et la communauté d'agglomération Loire Forez, élargi ensuite à la communauté de communes du Pays d'Astrée,
- Considérant les nombreuses réunions de travail qui ont été conduites, auxquelles participaient plusieurs représentants élus des EPCI concernés et le cabinet Sémaphores,
- Considérant les réunions de restitution des travaux, de présentation ou de discussions régulièrement entretenues et confirmant la faisabilité voire l'opportunité de regroupements entre EPCI, dans un esprit de territorialisation et d'économies d'échelles qui répondent aux nécessaires adaptations provoquées par l'évolution réglementaire des compétences, et notamment la présentation de ce rapport effectuée à destination de tous les conseillers communautaires et municipaux par le biais de 3 réunions organisées spécifiquement sur le sujet à leur attention en présence du cabinet SEMAPHORES les 3, 9 et 16 avril 2015,
- Considérant la séance du Conseil Communautaire de la CCPSG en date du 29 avril 2015, au cours de laquelle les élus se sont prononcés en faveur d'un projet de territoire à construire avec les EPCI du Forez, par 20 voix pour et 2 contre et de mandater la Présidente afin de faire connaître et défendre cette position,
- Considérant les nombreux obstacles relatifs à un SDCI qui serait constitué au niveau départemental de 3 grands ensembles (Stéphanois, Forez et Roannais), en particulier dans le service rendu au public, l'exercice des compétences, l'organisation de la gouvernance, ainsi que le choc culturel qui en découlerait pour les intercommunalités et pour les communes les moins structurées si une telle fusion était envisagée,
- Considérant que le périmètre nouvellement défini et présenté par le Préfet du département de la Loire se rapproche fortement des orientations envisagées avec le cabinet SEMAPHORES et que de nombreuses complémentarités ont été démontrées dans les perspectives de rapprochement des EPCI du Forez,
- Considérant que l'examen de ces orientations ne relève a priori aucun obstacle majeur dans l'exercice futur des compétences et que ce nouveau périmètre répond à une réalité physique, économique et sociologique,
- Considérant que les conseillers communautaires et municipaux ont toujours soutenu la défense d'une intercommunalité à taille humaine pour lui permettre de rester proche de ses concitoyens, de leurs besoins et de leurs aspirations,
- Considérant que la communauté de communes nouvellement créée et la communauté d'agglomération de Loire Forez pourront sans délai engager, entre elles comme avec d'autres EPCI, des modes collaboratifs étendus si leurs représentants le souhaitent,

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité SE PRONONCE en faveur de la création d'une nouvelle intercommunalité composée de 49 communes et 66 224 habitants, située en grande partie sur la rive gauche de la Loire dans la partie orientale (Est) de l'espace Forézien, VALIDE la proposition de fusion-extension qui s'opèrera par :

- *Fusion des communautés de communes de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)*
- *Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Veauche, Montrond-les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas et Aveizieux)*
- *Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais (Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevières et Chazelles sur Lyon),*

et FAIT OBSERVER que le maintien de la commune de Saint Galmier au sein de son territoire naturel garantirait davantage de cohérence économique et territoriale.

10. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - Délibération 78/2015
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les conseils municipaux et communautaires sont consultés sur les propositions les concernant,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 qui prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :
 - L'application de critères de population (Seuil démographique pour les EPCI fixé à 15 000 habitants (avec des adaptations)),

- Le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale, avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016,
 - De nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI,
- Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale que Monsieur le Préfet du département de la Loire a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015,
 - Considérant la notification de ce projet de schéma reçue en Mairie le 16 octobre 2015,
 - Considérant que le conseil municipal a la possibilité, dans un délai de 2 mois courant à compter de la réception de donner son avis sur le projet envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable,
 - Considérant que ce choix et ses conséquences relèvent de la seule responsabilité des élus Baldomériens et que la position des élus municipaux de Saint Galmier n'est pas encore connue,

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de respecter le choix des citoyens et des élus des communes concernées et à ce titre de ne pas rendre d'avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école : Madame le Maire fait le compte rendu. Il a été acté que les ATSEM accompagneront les enfants lors des sorties. Des travaux seront réalisés et du matériel sera acheté.

Madame le Maire a rappelé que les horaires de mise à disposition du personnel de la bibliothèque pour les classes avaient été donnés à titre indicatif et qu'ils étaient réajustables sur demande.

Madame le Maire rappelle que suite à la demande de parents, la télévision n'est plus allumée à la garderie le matin.

Soirée Alzheimer du CCAS : Madame le Maire précise que cette réunion a été intéressante pour obtenir des informations.

Thé dansant CCAS : Peu de personnes se sont déplacées (seulement 20 entrées) du fait du beau temps et de l'organisation de nombreuses autres manifestations aux alentours de la commune.

Prolifération des pigeons : lors de la battue du 31/10/2015, 50 pigeons ont été tués.

Travaux en cours : Madame le Maire fait le point des travaux en cours et qui se poursuivent dans la mairie et sur les extérieurs. Les travaux de voirie de la Route de Bellegarde sont terminés.

DATES A RETENIR

Don du sang : Vendredi 27 novembre 2015

Téléthon : Samedi 5 Décembre 2015

Elections régionales : Dimanches 6 et 13 Décembre 2015

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 45.

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX

